

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 23/04/2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19/03/2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la DETR et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**I. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 457 404€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 23.75% des dépenses de fonctionnement de la commune (soit 108 162€).

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 457 404€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF 2019 : 42 676 €

DGF 2020 : 42 612 €

DGF 2021 : 42 612€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (101 745€ en prévision 2021)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (12 522.29€ en 2018 et 10 837.78€ en 2019 ; 11 628.77€ en 2020)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	184 990	Excédent brut reporté	203 921
Dépenses de personnel	108 162	Produits des services	9 800
Autres dépenses de gestion courante	43 612	Impôts et taxes	101 745
Dépenses financières	9 232	Dotations et participations	101 937
Dépenses exceptionnelles	0	Autres produits de gestion courante	40 000
Autres dépenses	14 858 (atténuations de produits)	Produits exceptionnels	0
Dépenses imprévues	31 000	Produits financiers	1
Total dépenses réelles	391 854	Atténuations de charges	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	457 404
Virement à la section d'investissement	65 550	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	457 404	Total général	457 404

Les dépenses et recettes de ce tableau représentent les chiffres prévus au budget primitif 2021.

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 reste les mêmes qu'en 2020

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 8.89% + 25.36% (part départementale) soit 34.25%
  - Taxe foncière sur le non bâti : 26.71%
  
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.79%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 101 745€

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 76 111€

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	138 149	Virement de la section de fonctionnement	65 550
Dépenses imprévues	10 058	Produits des cessions	17 633
Remboursement d'emprunts	8 110	FCTVA	11 049
Travaux de bâtiments (opérations 161, 185)	1 279 452	Opérations patrimoniales	175 714
Travaux de voirie (opération 187 et 191)	124 803	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux (opérations 180, 189, 190 et 193)	24 975	Excédents de fonctionnement	697
Etudes (opération 161)	41 000	subventions	248 618
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunts reçus	1 283 000
Opérations patrimoniales	175 714	Produits (écritures d'ordre entre section)	0
Total général	1 802 261	Total général	1 802 261

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Opération 161 : Construction d'une salle : 1 316 258€ (études restantes et construction)
- Opération 180 : Eclairage public Route de Serqueux + 1 éclairage à Toupray : 8 951€
- Opération 185 : Conformité électrique cloches église : 4194 €
- Opération 187 : Aménagement trottoirs Toupray : 17 709€
- Opération 189 : PC mairie : 1 188€
- Opération 190 : équipement salle polyvalente : 9 236€
- Opération 191 : réfection enrobé Rue de la cavée : 107 094€
- Opération 193 : Installation d'un columbarium : 5 600€

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 164 114€
- de la Région : 0€
- du Département : 36 037€
- de la Com-Com : 48 467€
- Autres : 0 €

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement : 1 802 261€  
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2020 : 1 306 788€
- nouveaux crédits : 495 473€

- Recettes : crédits reportés 2020	:	1 485 647€
Nouveaux crédits	:	316 614€
TOTAL	:	1 802 261€

b) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement : 457 404€ / population 415 habitants = 1 102,18€/habitant*

*Produit des impositions directes 101 745€ / population 415 habitants = 245,17€/habitant*

*Recettes réelles de fonctionnement 457 404€ / population 415 habitants = 1 102,18€/habitant*

c) Etat de la dette

- Prêt construction hangar Charpentes Seinoises : 90 000€ à un taux de 3.89%  
(Capital restant dû au 01/01/2021 : 36 744.26€)
- Prêt construction salle polyvalente : 804 000 à un taux de 1%  
(Capital restant dû au 01/01/2021 : 804 000€)
- Prêt relais construction salle polyvalente : 479 000€ à un taux de 0.37%  
(Capital restant dû au 01/01/2021 : 479 000€)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaussault, le 26/04/2021

Le Maire,  
FOURNIER Laurent

